

Département du  
Puy-de-Dôme

République Française

## COMMUNE DE MONTPEYROUX

---

**Séance du 18 janvier 2024**

**Nombre de membres  
en exercice:** 10

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 04 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Christophe ROCHETTE, Maire.

**Présents:** 10

**Votants:** 10

**Sont présents:** Muriel CAVIGNAC CHASSAGNARD, Nadine CHARVAILLER, Eric DAMERON, Pierrette FONTANIVE, Philippe LAURENT, Jean-Louis MALLET, Christophe ROCHETTE, Sylvie SIMONINI, Damien TAVERON, Eric TRAUCHESSEC

**Secrétaire de séance:** Jean-Louis MALLET

---

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

**2024/001 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'AGGLO PAYS  
D'ISSOIRE POUR L'ACHAT D'UN PLAN TOURISTIQUE A L'ENTREE DU VILLAGE**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** la commune de Montpeyroux a fait l'achat d'un plan touristique pour l'entrée du village et dont le coût s'élève à 1 382,00 € HT,

Le reste à charge pour la commune sur ce dossier est de l'intégralité du montant de ce remplacement.

**Considérant que** la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire » propose d'accompagner, via le fonds de concours et le bonus environnemental, dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant d'avantage à ses communes rurales,

**Considérant que** le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 a défini les enveloppes par commune, et que la commune de Montpeyroux se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 70 000€,

**Considérant qu'**une demande doit être déposée par la commune de Montpeyroux pour obtenir le fonds de concours et le bonus environnemental de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire »,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,**

Le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire », à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, dans le cadre de l'achat du plan touristique,

- **INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement de l'achat du matériel, dont le coût s'élève à 1 382,00€ HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande auprès des services de l'Agglo Pays d'Issoire et à signer tout document s'y rapportant.

**2024/002 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE POUR LE REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DU SECRETARIAT DE MAIRIE**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** la commune de Montpeyroux a remplacée la porte du secrétariat de Mairie et dont le coût s'élève à 2 674,70€ HT,

Le reste à charge pour la commune sur ce dossier est de l'intégralité du montant de ce remplacement.

**Considérant que** la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire » propose d'accompagner, via le fonds de concours et le bonus environnemental, dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant d'avantage à ses communes rurales,

**Considérant que** le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 a défini les enveloppes par commune, et que la commune de Montpeyroux se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 70 000€,

**Considérant qu'**une demande doit être déposée par la commune de Montpeyroux pour obtenir le fonds de concours et le bonus environnemental de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire »,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,**

Le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire », à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, dans le cadre du remplacement de la porte du secrétariat de Mairie,

- **INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement de l'achat du matériel, dont le coût s'élève à 2 674,70€ HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande auprès des services de l'Agglo Pays d'Issoire et à signer tout document s'y rapportant.

**2024/003 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE POUR L'ACHAT D'UN DISTRIBUTEUR A JETONS A L'AIRE DE SERVICE CAMPING-CAR**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** la commune de Montpeyroux a fait l'acquisition d'un distributeur à jeton à l'aire de service des camping-cars et dont le coût s'élève à 1 850,00€ HT,

Le reste à charge pour la commune sur ce dossier est de l'intégralité du montant de ce remplacement.

**Considérant que** la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire » propose d'accompagner, via le fonds de concours et le bonus environnemental, dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant d'avantage à ses communes rurales,

**Considérant que** le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 a défini les enveloppes par commune, et que la commune de Montpeyroux se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 70 000€,

**Considérant qu'**une demande doit être déposée par la commune de Montpeyroux pour obtenir le fonds de concours et le bonus environnemental de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire »,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,**

Le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire », à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, dans le cadre de l'achat du distributeur à jetons,

- **INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement de l'achat du matériel, dont le coût s'élève à 1 850,00€ HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande auprès des services de l'Agglo Pays d'Issoire et à signer tout document s'y rapportant.

### **2024/004 : REINTEGRATION DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE BIENS MIS A DISPOSITION D'API**

L'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. [...] ».

Lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient, en application des dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT, de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire.

La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre l'EPCI et la commune. En effet, seule la commune, propriétaire du bien, peut prononcer sa désaffectation.

Par délibération n°2023\_05\_20 en date du 26 octobre 2023, API a autorisé la désaffectation des biens pour la commune de Montpeyroux, initialement mis à sa disposition. En effet, les biens ne sont plus utilisés dans le cadre de compétences exercées par la communauté d'agglomération du Pays d'Issoire.

Il convient donc de prendre acte de la désaffectation desdits biens recensés dans le procès-verbal joint à la présente délibération.

La commune propriétaire recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés. Ces derniers seront réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice.

Vu ce qui précède,

Le conseil municipal décide :

- **De valider** la désaffectation des biens par la communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire;
- **D'autoriser** le retour dans le patrimoine de la commune des biens listés dans le procès-verbal ci-annexé à la présente;
- **D'autoriser** le maire à signer le procès-verbal contradictoire;
- **D'autoriser** le comptable public à procéder à la comptabilisation de cette opération;

**Vu** l'article D.1617-19 - L. 1321-1 et L.1321-3 du code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 2023\_05\_20 en date du 26 octobre 2023 prise par la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

**Considérant** que les biens, mis à disposition d'API, ne sont plus utilisés dans le cadre de ses compétences ;

**Considérant** la désaffectation des biens appartenant à la commune par API ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de Montpeyroux de recouvrer ses biens.

### **2024/005 : TARIF EXCEPTIONNEL : LOCATION ESPACE CULTUREL PAR LE COMITE REGIONAL EPGV**

Le comité Régional EPGV (Education Physique et de Gymnastique Volontaire) Auvergne Rhône-Alpes a fait une demande de location de l'Espace Culturel pour les 27 et 28 avril 2024.

Ces journées seront destinées à des personnes en traitement/rémission de cancer du sein

Il est proposé de délibérer sur un tarif exceptionnel pour cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** un tarif de location de 150,00€ au comité régional EPGV pour la location du 27/28 avril 2024.

- **IMPUTE** ce tarif d'ordre exceptionnel à la Régie 61 dite « Espace Culturel »

- **CHARGE** la régisseuse d'appliquer les modalités ci-dessus accordées à la régie en question.

### **Questions diverses :**

- Point sur les travaux: Plateforme pour le PAV vers la ferme terminée. 1 colonne à verre +1 bac recyclé + 1 bac ordures ménagères (avec possibilité de doubler ces quantités) prochainement installés. L'habillage se fera en bois.

**Questions diverses :**

- Mur sous le cimetière achevé.
- Plan du village détérioré par un incendie remboursé par l'assurance.
- Appel à candidature pour le local vacant rue des caves, dès l'état des lieux et photo faits. Dossier qui sera étudié par la commission logement. Location annuelle sera privilégiée.
- Fermeture de l'espace culturel le 20/01/2025 en raison des travaux d'une durée estimée à 2 mois minimum.
- Vœux du maire le 19/01/2025.
- Réfection du toit de l'église pour 60K€
- Point sur le site de la commune avec les futurs événements EcoVino le 13 et 14/4/24, Carnaval à la salle de l'école le 9 /3/24...
- Eau communale, vérification que tous les locataires détiennent un compteur individuel.
- Aménagement sommaire de l'espace camping car en demandant l'accord de la famille Dautreix.
- Idée d'une Boîte à livre en lieu et place du local poubelle derrière l'abri bus.
- Idée de déplacer le point compost du terrain de Mr Loubat, vers le parking situé en haut du cimetière

**La séance est clôturée à 19h55.**

**Délibérations prises : de 2024/001 à 2024/005.**